

École Marie-Rivier

PAVILLON LEGENDRE -

9066, 8^{ième} avenue, Montréal H1Z 2Y5 (514) 596-5344

PAVILLON LOUVAIN -

9200, 8^{ième} avenue, Montréal H1Z 2Y5 (514) 596-5340

Notre guide de prévention contre l'intimidation

À l'école Marie-Rivier, nous croyons que tous nos élèves ont le droit de pouvoir évoluer dans un milieu sain, respectueux et sécuritaire.

La violence n'est acceptée ni dans l'école (pendant les heures de classes et lors des activités parascolaires) ni dans les autobus scolaires ni au moyen d'un système informatique. Ces actes d'agression ont des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire.

Sois courageux, fonce et dis NON à l'intimidation !



Qu'est-ce que l'intimidation ?

L'intimidation peut être un geste, une intervention ou un commentaire qui vise à blesser, à humilier ou à ridiculiser une autre personne. L'intimidation cause de la détresse, de la peur, de la honte et de la tristesse à la victime. Elle nuit entre autre à l'estime de soi, à la confiance en soi, à la réputation et aux relations avec les autres.

L'intimidation se produit quand un ou plusieurs enfants en blessent un autre (physiquement, verbalement) de façon répétitive.

L'intimidation est fondée sur une différence de pouvoir entre deux personnes.

L'intimidation n'est pas une simple dispute entre amis, un événement unique où une taquinerie où tout le monde s'amuse.

Les manifestations d'intimidation

Physique : Frapper, asséner des coups de pieds, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.

Verbal : Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.

Social : Exclure du groupe, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.

Cyberintimidation : Utiliser le courriel, le téléphone cellulaire, le message texte et les sites Internet pour menacer, harceler, embarrasser, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.



Le rôle des parents

Comme parent, vous avez la responsabilité d'échanger et de discuter avec votre enfant sur sa journée scolaire et ce, quotidiennement. Si vous remarquez un changement dans son comportement (irritabilité, difficulté à dormir, baisse des résultats scolaires, isolement, perte soudain du goût d'aller à l'école, maux de ventre, etc), vous devez le questionner et initier le dialogue avec lui ou elle pour comprendre ce qui se passe.

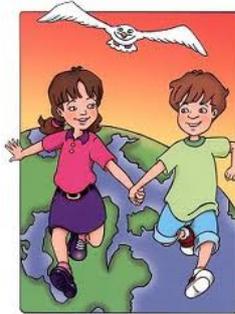
Si votre enfant est intimidé, il faut agir sans attendre. Vous devez dans un premier temps sécuriser votre enfant. Vous communiquez ensuite avec le titulaire de votre enfant ou la direction de l'école. Des mesures seront alors prises rapidement. Plus l'intimidation est connue de tous, plus votre enfant est en sécurité.

Si votre enfant est intimidateur, votre coopération sera essentielle au processus d'arrêt que l'école voudra mettre en place afin que ce comportement déviant cesse.

Comme parent, vous devez aussi sensibiliser et outiller votre enfant s'il est témoin d'un tel geste à l'école (ex. Vous pouvez encourager votre enfant à quitter l'endroit où se produit un geste d'intimidation, à ne pas répliquer aux agressions, à aller chercher l'aide d'un adulte de confiance, etc.).

Le rôle de l'école

Des activités de prévention sont organisées tout au long de l'année afin de sensibiliser les élèves à la résolution de conflits par le programme Vers le Pacifique.



Dès qu'un intervenant scolaire est informée d'une situation d'intimidation, des mesures sont mises en place pour régler la problématique. L'élève intimidé est rencontré dans un premier temps pour le soutenir et le supporter. L'élève intimidateur est aussi rencontré rapidement. Dans les deux cas, les parents sont informés de la situation.

Selon la gravité de la situation, diverses conséquences peuvent être imposées à l'élève intimidateur (suspension à l'interne ou à l'externe, rencontre avec les parents, rencontre avec les agents socio-communautaires, gestes de réparation, excuses écrites, entente pacifique avec la victime, zone restreinte de jeu sur la cour ou supervision, offre d'un suivi social aux parents, etc).



La cyberintimidation

La cyberintimidation est un acte criminel. Comme parent, vous avez l'obligation de vérifier les allées et venues de votre enfant sur Internet et les médias sociaux. Nous vous rappelons que l'âge minimum pour avoir accès aux réseaux sociaux tel que Facebook est 13 ans. Si votre enfant est victime de cyberintimidation, vous devez imprimer ou sauvegarder des traces des agressions commises, communiquer avec les policiers et informer l'école de la situation.

Voici quelques sites portant sur l'intimidation :

- ✓ moijagis.com
- ✓ preventionviolence.ca
- ✓ fondationjasminroy.com
- ✓ jeunessejecoute.com

En intimidant, tu n'es pas plus grand !